



Infos et actions - Bulletin des Comités Locaux de Corrèze, Creuse et Haute-Vienne

Citoyens creusois en résistance !

BIO GAZ ENGIE : D'abord des nouvelles de notre appel au Tribunal Administratif de Limoges en date du 7 Décembre 2023. Nous n'avons pas été débouté comme s'est empressée de l'annoncer la presse locale. En fait le dossier a été jugé recevable, ce qui veut dire que nous ne sommes pas illégitimes dans nos requêtes, donc pas de pénalités à payer. On a eu raison en droit pour le recours.

Les riverains ont obtenu qu'un point soit revu dans le dossier pour Engie, à savoir la couverture des stockages d'intrants et des fumiers en attente sur le site. Par contre, pour les autres points soulevés, le tribunal n'a pas suivi parce qu'ils ne sont pas étayés par des experts assermentés par les tribunaux. On voit bien là toute la puissance d'Engie... ! D'après les conclusions du tribunal, des pistes sont à explorer en cas d'appel à Bordeaux. Alors appel ou pas ? Les différents requérants qui consultent se donnent jusqu'au 15 Janvier pour en décider. À suivre donc !

BIOSYL Limousin : nouveau combat concernant un dossier qui présente les mêmes caractéristiques que celui de Bio gaz. Tout est bio maintenant et toujours vertueux là dedans, une communication bien rôdée dans ses éléments de langage (bio, durable, raisonné à l'échelle du territoire etc) et la Com D'Agglo du Grand Guéret signe les yeux fermés. Une banderole annonçait lors d'un manifestant « Biosyl en rêvait, la Com D'Agglo l'a fait ». Qu'importe que l'on donne « les clés de la maison Creuse » à des grosses entreprises

Janvier—février 2024 Bimestriel - N° 132

Sommaire	Page	Sommaire	Page
Méthaniseur (suite et pas fin) - BioSYL	1-2	Des pensées qui nous inspirent	11
Civaux, quel avenir ?	2-3	Chevaucher les expressions : Extrême centre	12-13
social business	4-5	Libertés associatives	14
Eau Burkina Faso	6-8	Accueil en ligne	15
Pas peur des ruines	9	Réadhésion	16
Déclaration inculpés Bassines Niort	10	Agenda	16



qui n'ont qu'un objectif, saisir l'opportunité de faire de l'argent en utilisant le gisement vert de nos contrées (6 départements concernés) et cela sans contrôle ultérieur! Mr de Cokeborne est un ancien employé de la City à Londres... ! Son projet est présenté dans le cadre d'une gestion durable de nos forêts, oui mais l'expérience a montré qu'au Chambon sur Lignon où il a implanté depuis 10 ans une autre usine, les habitants n'ont plus que leurs yeux pour pleurer et des saisies au tribunal devant l'effet dévastateur des coupes rases sur leur territoire et autres désagréments.

Unisylva déjà implantée en Creuse, qui traite l'exploitation forestière pour Biosyl a une conception très particulière des coupes d'éclaircies et de la gestion durable des bois : coupes rases, destruction des sols et quand on replante, point de feuillus mais des résineux plus vite rentables , sans s'inquiéter des conséquences concernant la bio diversité et l'équilibre de l'écosystème si important dans le changement climatique. Nous sommes tous concernés .

« Ne laissons pas la forêt partir en fumée ! »

Pour suivre ce dossier ,vous pouvez vous inscrire à: forêtdebout23@lavache.com

N.L.C

Civaux, quel avenir ?

Le dimanche matin, 22 octobre 2023, à l'appel des "Amis de la Terre-Poitou », du groupe local de Poitiers "les écologistes", de l'A.E.S.S. (Amicale de l'énergie solaire et solidaire), des représentants des collectifs anti nucléaire de Poitiers, de La Vienne, de Limoges et même de l'Allier, et avec le soutien de madame la députée Lisa Belluco, en écho à la coordination nationale antinucléaire décidée cet été au Larzac se sont rendus à Civaux.

Le groupe de militants s'est rassemblé (voir photo en PJ) pacifiquement devant la centrale nucléaire de Civaux pour s'opposer au plan de relance du gouvernement sur la production d'électricité nucléaire, après celui lancé à grands renforts de milliards dans les années 70, et qui montre aujourd'hui toutes ses faiblesses et ses dangers pour les populations, et sur notre environnement.

La centrale nucléaire de Civaux est née en 1980, de l'ambition de René Monory. Rappelons que le président socialiste élu en 1981, François Mitterrand, a donné son aval. Les 2 réacteurs n'auraient jamais dû être installés ici à cause, notamment, du problème de refroidissement. (les plus gros et les derniers mis en service du parc français avec ceux de Chooz en Ardennes).

Sous des dehors de haute technicité, il s'agit en réalité d'une centrale thermique au rendement peu glorieux :

- 75% de la chaleur produite par les réacteurs doivent être évacués via l'eau pompée dans notre petite rivière la Vienne au débit insuffisant.
- 6000 litres d'eau par seconde sont pompés directement dans la Vienne lorsque les deux réacteurs fonctionnent à pleine puissance... Alors que le débit d'étiage de la Vienne n'est que 3 400 litres/seconde ...Cherchez l'erreur !!!

C'est grâce aux lâchers d'eau au lac de Vassivière (à 80km de Limoges) que la centrale a le droit de fonctionner...!

Aujourd'hui face au problème de fonctionnement de la centrale :

- fuites intempestives dans La Vienne et rejets réguliers d'effluents pollués (le Tritium, Césium...) se retrouvent dans l'eau consommée en aval par les Châtelleraudais,
- corrosion « sous contrainte » des soudures sur les tuyaux de RCI
- déficit de pluviométrie avec les conséquences graves du dérèglement climatique,

nous mesurons pleinement, combien ce projet de centrale nucléaire à Civaux, était insensé et dangereux.

C'est pourquoi nous appelons la population à réagir promptement pour l'arrêt des réacteurs de Civaux et pour dire "non" à une nouvelle tranche de nucléaire sur le territoire français.

En 2023, les solutions, pour un meilleur équilibre énergétique, passent par la recherche de la sobriété énergétique et le développement des énergies renouvelables qui font leurs preuves, avec un coût d'investissement bien moindre que celui du nucléaire, et une bien meilleure répartition du mixte énergétique dans nos régions dans l'intérêt des populations locales.

Demain, nos enfants nous remercieront de nos oppositions..

Pour la coordination « anti création d'un nouveau programme nucléaire français »

J Luc HERPIN de l'AESS Amicale de l'Energie Solaire et Solidaire 86550 Mignaloux-Beauvoir
 (33) 06 85 80 94 13 four.solaire.solidaire@gmail.com
<http://www.four-solaire-solidaire.net>



EN 2024 comme en 2023 : Non au social business des « entreprises associatives ».

Nous assistons à la montée progressive du mouvement de préemption des associations par le capitalisme mercantile.

Ce marché du "social business" enterre le modèle associatif non lucratif et son but social qui mettait en place des activités ou structures utiles aux besoins des populations et à l'intérêt collectif dans un projet associatif partagé par les personnels et les "usagers".

Nous voyons bien que la survie de "l'association sans but lucratif" est en jeu avec le développement du modèle de "l'entrepreneuriat social" soit la transformation des associations gestionnaires qui vont vers le modèle économique de l'entreprise dite "sociale" instaurée par la Loi Hamon il y a 10 ans.

Ce modèle fait des associations des instruments d'une économie visant à faire des montages immobiliers à partir du patrimoine associatif et à capter les subventions publiques.

Par exemple, les salariés de l'association AGE, présente en Haute-Vienne (CEFP de Magnac Laval) étaient en grève en janvier dernier pour exprimer leur inquiétude sur l'avenir des établissements de l'association. Ces salariés entendent, en effet, parler d'une association qui pourrait reprendre les établissements en déficit. Quels vont être ces repreneurs?

LE BUSINESS DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE



UN des 2 ou 3 grands groupes qui phagocyte toute association en déficit aujourd'hui ?

En reprenant des associations "à la chaîne" et en créant un groupe gigantesque, SOS « solidarités », l'un d'entre eux, *vide de tout sens les modèle et mouvement associatifs. Il multiplie les fusions-acquisitions comme dans le secteur lucratif.*

Dans ce modèle libéral marchand, le but est d'acheter et de vendre des prestations quelle que soit l'activité et de se montrer leader sur le marché du social dans la concurrence créée avec ce "portefeuille d'établissements". Le projet associatif et sa portée pour les « bénéficiaires » ainsi que le personnel et sa qualification ne sont nullement la préoccupation de ces "entrepreneurs" décomplexés!

Depuis plus de 5 ans, le mouvement associatif, ATTAC, des syndicats comme la CGT Action sociale⁸⁷, dénoncent ce modèle que les unions d'employeurs montent au pinacle!! employant à qui mieux mieux la terminologie récurrente de « l'évaluation d'impact ». Ils accompagnent aussi la volonté gouvernementale de mettre en place les "contrats d'impact social"!!! Ce sont des partenariats privé-public érigeant en modèle le « Social Impact bond » de l'Angleterre, pays qui a



démantelé le peu de services publics qui subsistaient !

Alors que depuis 2018 des journalistes comme Samy Archimède (Bastamag) posent la question « **d'un modèle (contrat à impact social) qui pose des sparadraps sur un corps social malade de l'austérité budgétaire et de ses services publics amputés** », *le gouvernement français et sa secrétaire d'État à l'économie sociale et solidaire prévoient 1 Million 200 mille euros en 2024 pour développer ces contrats à impact social dans notre pays alors que le soutien aux structures associatives est diminué d'1million d'euros!* (source : Mouvement Associatif octobre 2023)

La ligne politique est claire !

La marchandisation gagne du terrain depuis qu'elle a été dénoncée en 2007 !! par le sociologue Michel Chauvière dans son ouvrage « Trop de gestion tue le social ». Elle se situe dans une vision ultra libérale de la société et dans la ligne politique macronienne pour reprendre l'article sur SOS du Monde diplomatique de janvier dernier. Ce dernier est intitulé « *groupe SOS, l'ogre qui dévore le monde associatif* », avec le sous titre très explicite des auteurs Margot Hemmerich et Clémentine Méténier : *les bonnes affaires de l'économie sociale et solidaire !!* .)

Ce groupe SOS va d'ailleurs progressivement, sans être devin, substituer à la gestion associative « traditionnelle », une gestion par les entreprises lucratives qu'il développe actuellement en développant en parallèle, son lobbying auprès de politiques qui ne voient que par une gestion "rentable" et "pragmatique" sans émettre aucune autre idée sur un projet de société fondé sur l'intérêt général.

En 2024, nous nous battons toujours et encore pour que l'association loi 1901 soit dans sa permanence en conformité avec ses principes fondateurs : *la non lucrativité, la solidarité, la primauté de la personne et ses trois vertus : la participation, la représentativité, l'indépendance*. Avec, en conséquence, une représentation des salariés et des usagers dans les conseils d'administration et un *contrôle des subventions à ces associations gestionnaires en interdisant celles qui sont devenues des entreprises bien lucratives à part entière(!) de prendre des statuts d'association recevant des subventions des pouvoirs publics pour leurs missions de service public*.

MAD 19/12/2023.

Pour en voir plus :

<https://www.youtube.com/watch?v=4JwDScRkk6Y>



**GROUPE SOS,
L'OGRE QUI
DÉVORE
LE MONDE
ASSOCIATIF**

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme reconnu à l'échelle internationale. Le Burkina Faso, classé dans la catégorie des Pays les Moins Avancés (PMA) selon les indices de développement économiques de l'UNCTAD, et des Pays Pauvres Très Endettés (PPTÉ) suivant les données de la Banque Mondiale, a développé un ensemble d'institutions et de droits de gestion des ressources en eau.

La stratégie nationale de gouvernance des ressources en eau est cristallisée par la loi n° 002-2001/AN du 08 février 2001 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau, qui prévoit que l'eau est un « *patrimoine commun de la Nation* ». Elle est précisée dans des programmes pluriannuels (eau, assainissement, genre), est renforcée par le Code Général des Collectivités Territoriales qui a généralisé les communes et institué les régions comme collectivités territoriales.

Le développement structurel du pays est particulièrement organisé avec les partenaires internationaux financiers et techniques depuis 1984, sur le fondement de plans et programmes libéraux pluriannuels. Citons entre autres le Plan d'Ajustement structurel (PAS), le Cadre Structurel de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), le Plan National de Développement Économique et Social I et II (PNDES).

Le Burkina Faso appartient à trois districts hydrographiques internationaux : la Comoé, la Volta et le Niger. Le territoire national est découpé en 4 bassins versants : les bassins de la Comoé, du Mouhoun, du Nakanbé et du Niger. Cinq espaces de gestion des ressources en eau, constituant systématiquement les zones d'intervention des agences de l'eau, ont été délimitées : le Nakanbé, le Mouhoun, les Cascades, le Gourma et le Liptako.

La gestion des services d'eau et d'assainissement est concédée par l'Etat à l'Office National de l'Eau et de l'Assainissement (ONEA) dans les centres urbains de plus de 10 000 habitants. Cela est fait à travers des contrats plans périodiques.

Dans les zones rurales, la gestion des pompes à motricité humaine (PMH) est confiée aux associations d'usagers de l'eau. Des artisans réparateurs sont formés pour assurer la maintenance des ouvrages. La gestion des Adductions d'Eau Potable Simplifiée (AEPS) et des Postes d'Eau Autonome (PEA), propriété des communes ou des intercommunalités, est déléguée aux opérateurs privés.

Les communes s'assurent de la gestion de l'assainissement.

Néanmoins, des millions de personnes sont toujours sans accès à l'eau potable et aux services d'assainissement, au Burkina Faso et plus globalement en Afrique de l'Ouest.

La consommation d'eau de barrage, de rivière, de cours d'eau ou de lac demeure toujours présente au Burkina Faso. Elle concerne 1,2% de la population. Quant à la consommation d'eau de puits ordinaires comme eau de boisson, elle est de 16,0%.

De façon plus générale, l'Organisation mondiale de la santé relevait en 2014 que « *plus de 700 millions de personnes, dont près de la moitié vivent en Afrique subsaharienne, [n'avaient] pas facilement accès aux points d'eau améliorés* ». En 2015, 319 millions de personnes en Afrique subsaharienne n'avaient toujours pas accès à l'eau potable. Les données en 2019 ne sont guère bonnes : « *près de la moitié des personnes qui puisent leur eau potable directement dans les eaux de surface vit en Afrique subsaharienne* ».

L'Afrique subsaharienne est particulièrement confrontée aux contraintes d'accès à l'eau. L'OMS et l'UNICEF notaient en 2007 que « l'Afrique subsaharienne reste la région où la situation demeure la plus préoccupante ; en effet, entre 1990 et 2004, le nombre de personnes n'ayant pas accès à l'eau potable y a augmenté de 23%, celles privées d'assainissement de plus de 30% ». Le rapport conjoint OMS et UNICEF sur les progrès en matière d'eau, d'assainissement et d'hygiène de 2017 mentionne qu'en 2015, « 844 millions de personnes n'avaient toujours pas accès à des services élémentaires d'approvisionnement en eau de boisson ». Toujours en 2015, continue le rapport, « 159 millions de personnes, dont 58% vivaient en Afrique subsaharienne, puis[ai]ent toujours de l'eau de boisson directement dans des eaux de surface ».

Ces retards d'accès à l'eau potable et à l'assainissement ont plusieurs origines.

D'une part, il y a l'inadéquation des ressources financières destinées aux collectivités, en miroir aux compétences qui leurs a été transférées. Or les compétences communales sont multiples. L'article 9 du décret n° 2014-932 signale que : « les communes sont chargées : - de réaliser des études techniques notamment les études de faisabilité et les études d'impact environnemental ; - de construire des infrastructures hydrauliques telles que les forages, les puits, les bornes-fontaines et les branchements particuliers ; - d'acquérir et installer des équipements de production et de distribution d'eau ; - de mettre en place des dispositifs de gestion des ouvrages hydrauliques : association des usagers de l'eau, opérateurs privés, maintenanciers ».

Or l'Etat transfère peu de ressources financières aux collectivités. En 2009, 3^{ème} année de fonctionnement des collectivités, l'Etat avait transféré à ces dernières la somme de 6 819 991 000 de F CFA, soit 0,7 % du budget na-

tional. Les collectivités territoriales se regroupent en fédérations, unions, associations et communautés de communes ou tissent des liens de solidarité et de coopération.

Aussi, la corruption fait de certains projets et programmes d'approvisionnement en eau et assainissement un échec, une grosse partie de l'argent consacrées est détournée. Le REN-LAC a noté en 2019 un total de 345 plaintes et les 2/3 concernent les secteurs de bases les plus fréquentés par les populations.

L'accès à l'eau potable et à l'assainissement doit tenir également compte de certains enjeux.

Les conditionnalités étrangères entraînent une forme de privatisation du service public de l'eau et de l'assainissement. En 2015, sur un total de 273,96 milliards de Francs CFA représentant le financement acquis du PN-AEPA en milieu rural, « la part des ressources extérieures [était] de 228,48 milliards de Francs CFA soit 83,40% » tandis que « celle des ressources intérieures s'élève à 45,48 milliards de Francs CFA soit 16,60% ».

Ces partenaires techniques et financiers, accompagnés des ONG et soutenus par l'Etat, prônent la libéralisation du secteur de l'eau et de l'assainissement.

L'aspect sociologique de l'eau est souvent tronqué dans les politiques d'accès à l'eau et à l'assainissement. L'eau appartient aux divinités selon plusieurs cultures locales. De ce fait, envisager et comprendre le droit coutumier de l'eau et imaginer le droit moderne de l'eau en dehors de la sphère religieuse semble impossible. Pour de nombreuses communautés sociolinguistiques, l'eau est plus qu'un don de Dieu, elle l'est à son image.

En outre, la culture intensive du Jatropha, la course à l'exploitation minière, aurifère, l'utilisa-

tion intensive d'engrais chimiques sont de nouveaux risques à prendre à compte en ce qui concerne l'accès à l'eau potable.

Enfin, l'accès à l'eau et à l'assainissement au Burkina Faso est désormais confronté aux enjeux sécuritaires et de gouvernance. Les coups d'Etat successifs suivis des reconstitutions des gouvernements, couplé au manque d'insécurité dans plusieurs régions du Burkina Faso provoquent à la fois des retards dans la mise en œuvre des programmes et des déplacements internes de populations, livrées à des insécurités alimentaires, aux difficultés d'accès à l'eau et à l'assainissement.

**Ismael Millogo - Président de l'Association des Burkinabé du Limousin
auteur d'un « Précis de droit de l'eau du Burkina Faso » Editions Du Net France Mai 2022**

Sources/références :

- Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (article 11.1), résolution de l'Assemblée générale des Nations unies du 28 juillet 2000, la convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (article 14), celle relative aux droits de l'enfant (article 24), la convention relative aux droits des personnes handicapées (article 28), la convention n° 161 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur les services de santé au travail, 1985 (article 5), la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (article 14) et le protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (article 15).
- Article 5 de la loi n° 002-2001/AN portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau.
- Loi n° 055-2004/AN du 21 décembre 2004 portant Code Général des Collectivités Territoriales au Burkina Faso, modifiée en 2006 et 2009 par les lois n° 021-2006/AN du 14 novembre 2006 et n° 065-2009/AN du 21 décembre 2009.
- Cette généralisation est couramment dénommée communalisation intégrale. 302 communes rurales ont ainsi été créés en plus des 49 communes urbaines existantes.
- Le Code Général des Collectivités Territoriales conforte le contenu de la loi n°013-2001/AN du 02 juillet 2001 modificative des Textes d'Orientation de la Décentralisation (TOD) qui a créé la Région comme Collectivité Territoriale.
- Le bassin de la Comoe regroupe le Burkina Faso et la Côte d'Ivoire. Le bassin du Niger regroupe le Bénin, le Burkina Faso, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Mali, le Niger, le Nigeria et le Tchad. Le Bassin du Volta regroupe le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Togo.
- Décret n° 2003-285/PRES/PM/MAHRH du 9 juin 2003 portant détermination des bassins et sous bassins hydrographiques
- Article 3 du décret 2003-286/PRES/PM/MAHRH du 9 juin 2003 portant détermination des espaces de compétence des structures de gestion des ressources en eau.
- INSD, Enquête Institutionnelles et Egalité Femmes Hommes au Burkina Faso en 2018, (Sigi Burkina Faso-2018), Novembre 2020.
- OMS, Progrès en matière d'alimentation en eau et d'assainissement : rapport 2014, 2014.
- Programme mondial de l'UNESCO pour l'évaluation des ressources en eau, Rapport mondial des nations unies sur la mise en valeur des ressources en eau 2019 : ne laisser pour compte personne, Paris, Unesco, 2019.
- OMS et UNICEF, Progrès en matière d'approvisionnement en eau potable, d'assainissement et d'hygiène : mise à jour 2017 et estimations des ODD, 2017.
- Arrêté conjoint n° 2009-09/MEF/ MATD portant répartition de la somme de six milliards huit cent dix-neuf millions neuf cent quatre-vingt-onze mille (6 819 991 000) de francs CFA, représentant la dotation globale accordée par l'Etat aux collectivités territoriales au titre du Budget de l'Etat - Gestion 2009.
- Au cours de la séance plénière du mercredi 3 décembre 2008, le budget de l'Etat, gestion 2009 voté par l'Assemblée nationale était de 919 432 078 000 F CFA.
- Décret n° 2012-308/PRES/PM/ MATDS/MEF du 24 avril 2012 portant statut général de la communauté de communes au Burkina Faso
- CIEDEL, Évaluation de la coopération décentralisée au Burkina Faso, Rapport final tome 2, août 2009, Florence GARCETTE, L'appui institutionnel, nouvelle priorité de la coopération décentralisée au Burkina Faso ?, mémoire Master 2 professionnel en Coopération Internationale, Action Humanitaire et Politiques de Développement, Année 2007-2008, Université Paris 1 – Sorbonne ; Sophie CHARPENTIER, La coopération décentralisée au Burkina Faso, des partenariats renforcés pour l'eau et l'assainissement, Panoply, juin 2010.
Loi française n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement.
- Réseau national de Lutte anti-corruption (REN-LAC), Etat de la corruption au Burkina Faso, Rapport 2019
- Le Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP), remplacé par la Stratégie de Croissance Accélérée et de Développement Durable (SCADD), puis par le PNDES I et II, document de référence de toutes les interventions en matière de développement au Burkina Faso, « fait du secteur privé le moteur de la croissance ».
- Ibsen Koné, Rapport sur l'effectivité du droit de l'environnement au Burkina Faso depuis 1992 Ezei ALACHI ; La gestion durable des ressources en eau au Niger, novembre 2011.
- Rémy PIGAGLIO, Au Burkina Faso, dans le piège de l'or, La Croix, 7 juillet 2014, Guy HUBBARD ; Au Burkina Faso, sortir les enfants des mines d'or, Unicef, 2014 ; Dragoss OUEDRAOGO et Lila CHOULL, L'or du Faso, film documentaire, 2016. ; Aboubakar Hermann OUEDRAOGO, Impact de l'exploitation artisanale de l'or (orpaillage) sur la santé et l'environnement, Mediaterrre, 21 novembre 2006

Pas peur des ruines

9

10 ans après *Ne vivons plus comme des esclaves*, 8 ans après *Je lutte donc je suis* et 5 ans après *L'Amour et la Révolution*, voici le tour du quatrième film de Yannis et Maud Youlountas : *Nous n'avons pas peur des ruines* (...nous portons un monde nouveau dans nos cœurs).

Résumé :

Grèce, 2019 à 2023. Mitsotakis remplace Tsipras au pouvoir en Grèce et promet d'en finir avec Exarcheia, un quartier rebelle et solidaire d'Athènes. Mais la résistance s'organise et des renforts arrivent d'autres villes d'Europe. Le cri de ralliement devient No Pasaran ! Au fil des années, d'autres luttes s'étendent du nord au sud de la Grèce pour défendre la terre, la mer et la vie : en Crète, en Thessalie, en Épire... Même sur l'île de Paros dans les Cyclades, la population manifeste sur les plages devenues payantes et réussit à ce qu'elles redeviennent un bien commun, pour le bonheur de tous.

Quand tout semble s'effondrer, à Athènes comme ailleurs, une même réponse se fait entendre : « nous n'avons pas peur des ruines, nous portons un monde nouveau dans nos cœurs. »

Mardi 30 janvier 2024 à 20h
au LIDO à Limoges
Soirée proposée par ATTAC87
En présence de Yannis Youlountas

APRÈS **NE VIVONS PLUS COMME DES ESCLAVES**
JE LUTTE DONC JE SUIS
ET **L'AMOUR ET LA RÉVOLUTION**

LE NOUVEAU FILM DE
YANNIS YOULOUNTAS

NOUS N'AVONS PAS PEUR DES RUINES

ΔΕΝ ΦΟΒÓΜΑΣΤΕ ΤΑ ΕΡΕΪΠΙΑ

« ...NOUS PORTONS UN MONDE NOUVEAU DANS NOS COEURS »

Le mardi 28 novembre dernier, a eu lieu la suite du procès (du 8 septembre) des 9 personnes jugées pour des manifestations menées contre les projets de méga-bassines et l'accaparement de l'eau.

Pour rappel, la majorité des inculpés est accusée d'avoir organisée une manifestation interdite. Or, depuis ces deux dernières années, toutes les manifestations d'ampleur contre les méga-bassines ont été systématiquement interdites par arrêtés préfectoraux.

Voici la déclaration commune qu'ils ont décidé de lire devant le tribunal. Passé cette déclaration, ils ne répondront pas aux questions du juge et du procureur.

Déclaration commune au tribunal

M. Le Président du tribunal, Madame, Monsieur les juges, je prends brièvement la parole au nom de l'ensemble des 9 prévenus, pour une déclaration finale commune.

Peu de temps après la première journée de ce procès qui nous a réunis ici le 8 septembre dernier, vos collègues du tribunal de Poitiers ont eu le courage d'annuler des autorisations pour 15 projets de bassines.

Tôt ou tard, ce modèle agricole inadapté au changement climatique sera abandonné. Ce sera grâce à des décisions de justice comme celle-ci, mais aussi grâce aux manifestations populaires auxquelles nous avons pris part et prendrons part.

Vous le savez, ce combat, d'utilité publique, porté par des milliers de personnes est un combat fondamental pour toutes formes de vies. Nous pouvons d'ores et déjà être fier.e.s : désormais, ces questions autour de l'eau sont largement prises au sérieux et relayées dans le débat public.

On se souviendra probablement des 29 octobre 2022 et 25 mars 2023 comme de moments déclencheurs dans le tournant qui doit être pris pour protéger et partager l'eau.

L'Histoire retiendra ces gestes de résistance pour sauvegarder l'intérêt général. Elle se souviendra aussi des décisions de justice qui auront su acter cet état de nécessité plutôt que d'en condamner les messages.

Il est temps que cessent les poursuites à l'encontre des défenseuses et défenseurs de cet absolu bien commun. Il est temps que cessent les interdictions de manifester et les répressions sanglantes contre les dizaines de milliers de personnes qui rejoignent ces combats vitaux.

Nous espérons que le tribunal de Niort, situé aujourd'hui au cœur de débat et d'enjeux décisifs pour l'ensemble du pays, saura prendre toute la mesure d'un verdict historique.

Nous vous remercions de nous avoir écoutés.

NOUS SOMMES LES SOULÈVEMENTS DE LA TERRE

ON NE DISSOUT PAS UN MOUVEMENT



#JEMESOULÈVE

Nous allons parler aujourd'hui de l'extrême centre. Peut être avez vous entendu ce terme employé par Emmanuel Macron lors de sa campagne électorale de 2022 (1) pour qualifier son positionnement politique. Mais en « même temps », plusieurs auteurs (2) ont aussi utilisé et forgé ce terme pour au contraire débusquer dans cet oxymore les supercherries à l'œuvre.

Pour cerner ce terme, nous allons nous appuyer principalement sur un auteur Pierre Serna qui a repéré cette « nouvelle stratégie » déjà bien ancienne (tant qu'on est dans les oxymores, utilisons les expressions paradoxales!). Pierre Serna est historien, spécialiste de la Révolution Française. Il constate qu'entre 1792 et 1815 le personnel politique est toujours le même alors que des régimes opposés se sont succédés. « Ces députés élus à la conven-

tion de 1792 sont là sous le Directoire, sous le Consulat sous l'Empire jusqu'à la « seconde restauration » (3). On parle à l'époque de « girouettisme » ; d'ailleurs à l'été 1815 sera publié « le dictionnaire des girouettes » qui épinglera 670 noms et institutions. Pierre Serna publiera un livre qui analyse cette période et qui le conduira à forger ce concept d'extrême centre (4).

En 2019, s'appuyant sur d'autres périodes de l'histoire de France, il élargira et approfondira ce phénomène dans un deuxième ouvrage intitulé « L'Extrême Centre ou le poison français : 1789-2019 » pour en faire émerger les trois traits caractéristiques.

Le premier trait est bien évidemment, l'opportunisme politique, d'aller où le vent dominant souffle.

Le deuxième sert à justifier le premier. Le « caméléon politique »(4) aspire alors à devenir un technicien, un technocrate de la politique qui fera fonctionner les institutions au-delà des clivages. Devenu non-partisan, il perd son image de traître opportuniste en se drapant dans les principes du bon sens, de la maîtrise de soi et de la défense de l'intérêt général. C'est la modération des attitudes, des décisions et des langages (certains parlent de « stoïcisme républicain »), c'est la pondération, la recherche des compromis pour effacer le clivage droite-gauche pour lutter contre les radicalités. Et c'est aussi bien entendu le « pragmatisme », le « réalisme » qui l'emporte sur les principes. «L'extrême centre, c'est aussi une manière de focaliser étroitement le débat public sur des modalités, quand ce n'est pas tout bonnement sur de faux enjeux, plutôt que sur les déterminants fondamentaux ou les paramètres structurels qui organisent les rapports sociaux. » (5). C'est aussi la forme qui l'emporte sur le fond, des propos mesurés, des mots choisis. On s'aperçoit dans ce discours de modération combien les discours sont construits à partir d'images qui empruntent à la géométrie, à la topographie ou à la psychologie avec des termes comme centre, équilibre, pondération, tempérance, juste milieu,





sérénité, modération. Les décisions politiques de l'extrême centre seraient les bonnes décisions parce que la résultante d'une formule algébrique ou géométrique de l'équilibre entre ces extrêmes. Cette position peut être alors présentée comme normale et « En se présentant comme « normal » et en faisant de cette normalité l'ersatz de son programme, le candidat victorieux à l'élection présidentielle de la République française de 2012 aura surtout réussi à décréter comme pathologique tout ce qui n'en ressort pas. Il restaurait alors quasi formellement un régime d'extrême centre, **l'extrémisme se traduisant là par une intolérance à tout ce qui ne cadre pas avec un juste milieu arbitrairement proclamé** » (5). Ce jeu permet de jouer avec des images pour illustrer ou qualifier son positionnement sans rien dire (ou si peu) des idées ou des décisions qui vont être prises comme l'a montré Serge Halimi (6) « On sait que l'une des opérations symboliques les plus efficaces du « grand bond en arrière » (6) a été de renverser, dans l'ordre des représentations, l'opposition entre « progressistes » et « conservateurs ». Dans n'importe quel dictionnaire, la droite se définissait par l'ordre, la gauche par le mouvement.

La ligne de clivage était claire. Et voilà que, par une rhétorique (et pas seulement une rhétorique) de plus en plus affirmée, renvoyant qui plus est à des actions concrètes, la première s'est faite la championne du « changement », de la « réforme », quand ce n'était pas carrément de la « révolution », taxant du même coup la seconde d'« archaïsme », d'« immobilisme », etc. Opération d'apparence simple, mais redoutablement efficace – un coup de maître en vérité, dont les effets sont loin d'être épuisés aujourd'hui ». Cette deuxième caractéristique n'empêche aucunement les tenants de l'extrême centre d'avoir des politiques extrêmes ou des alliances avec ces extrémismes qui ont été vilipendés.

Et enfin la troisième caractéristique est le primat du pouvoir exécutif sur le pouvoir législatif. La puissance du pouvoir exécutif (7), renforcé par une bureaucratie centralisée et une technocratie neutre est légitimé par « l'économisme » (la science économique mise au service des théories néo-capitalistes) et le « New Public Management » NPM (7).

JPB

(1) Les matins de France Culture 18 avril 2022 Emmanuel Macron, grand entretien sur la culture et les idées :

<https://www.radiofrance.fr/franceculture/grille-programmes?date=18-04-2022>

(2) « Politiques de l'extrême centre » Alain Deneault collection : lettres libres parution Europe mars 2017 lux éditeur Québec, voir aussi : Tariq Ali, *The Extreme Center, A second warning*, Verso, non traduit.

(3) entretien de Pierre Serna sur le Média :

<https://www.youtube.com/watch?v=wLfAACNdxyo>

(4) « La République des girouettes. 1789-1815 et au-delà. Une anomalie politique française, la France de l'extrême-centre », Pierre Sena chez Seyssel, éditions Champ Vallon, 2005

(5) À propos de l'« extrême centre » Grégory Salle Contretemps sur <https://www.contretemps.eu/extrême-centre/>

(6) « Le Grand Bond en arrière Comment l'ordre libéral s'est imposé au monde » Serge Halimi Agone 2012

(7) l'usage immodéré de l'article 49. 3 traduit la domination du Pouvoir Exécutif sur le législatif et la récente « loi immigration adoptée le 19 décembre 2023

La décision du tribunal administratif de la Vienne : une victoire contre la politique sécuritaire et la répression des libertés démocratiques.

Un petit rappel :

Le 5 avril dernier, le propos du ministre de l'intérieur sur le financement de la ligue des Droits de l'Homme a entraîné une tribune faite par 125 acteurs de la société civile qui alertent sur la remise en cause des libertés associatives.

Le ministre parle de remettre en cause les financements accordés à cette association. Il demande aux collectivités territoriales d'en faire de même.

Les observateurs de la Ligue des Droits de l'Homme étaient présents lors de la manifestation interdite des Soulèvements de la Terre contre la méga-bassine de Sainte Soline. L'association a dénoncé la répression policière aveugle qui a blessé et mutilé lors de cette manifestation.

La Ligue des Droits de l'Homme a été fondée en 1898 pour alerter l'opinion publique afin d'innocenter le capitaine Dreyfus. C'est une vigie citoyenne « destinée à défendre les principes énoncés dans la déclaration des Droits de l'homme et du citoyen de 1789 et 1793, la déclaration universelle de 1948 et la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme. »

Ce climat de menaces pour faire pression sur les associations, cette demande explicite pour qu'elles se conforment à la seule politique d'ordre public définie par le gouvernement s'installe après la loi « séparatisme » qui fait obligation aux associations de signer un « contrat d'engagement républicain » (CER).

Or ce CER est contraire à l'esprit de la loi de 1901 sur les associations.

Ces atteintes à la liberté et à l'indépendance des associations renforcent le contrôle sur les organisations de la société civile.

Que devient cet espace de construction de parole et de l'action collective qui interroge sur notre démocratie et la fait progresser ?

C'est ainsi que le 14 avril 2023, la Défenseure des droits écrit : « *(il y a) intensification des risques d'atteintes à la liberté d'association. Une telle évolution est hautement problématique dans un Etat démocratique.* »

Plus que jamais, il est essentiel de réaffirmer collectivement notre attachement aux libertés associatives, de rendre publiques les atteintes qui y seront portées et de nous mobiliser contre ces attaques.

Une bonne nouvelle, la décision du tribunal administratif de Poitiers.

Le 30 novembre dernier, le tribunal administratif (TA) de Poitiers donne tord au préfet de la Vienne qui contestait les subventions accordées par la mairie de Poitiers et le Grand Poitiers pour l'organisation par Alternatiba, en septembre 2022, d'un événement intitulé « village des alternatives » autour des enjeux liés au changement climatique. C'est surtout le stage sur la désobéissance civile organisé dans le cadre de cet événement qui était visé par le Préfet.

Dans l'énoncé des motifs de la décision, le TA précise qu'une association ayant bénéficié d'une subvention ne viole pas son engagement de respecter les lois de la République contenu dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, que si elle a entrepris ou incité à entreprendre des actions, non seulement manifestement contraires à la loi, mais également violentes ou susceptibles d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Les lignes bougent donc (un peu) pour faire vivre les libertés et le combat pour la justice sociale et climatique! Il serait temps !

L'association doit rester un lieu de participation et de liberté.

Gardons cet espoir pour 2024en luttant car le contexte sécuritaire est préoccupant !



Inscription aux visio-conférences : « Découvrir Attac »

Vous avez adhéré à Attac récemment ou il y a plus longtemps ? Vous n'êtes pas encore actif-active dans un comité local et/ou un espace de travail, vous ne savez pas trop comment fonctionne et s'organise l'association, où vous impliquer, comment agir collectivement ?

Les visio-conférences « Découvrir Attac » sont faites pour vous, et la prochaine aura lieu **le mardi 23 janvier 2024 de 18h30 à 20h30!**

Les comités locaux et l'espace de travail Vie associative d'Attac France vous proposent régulièrement des sessions d'information sur Attac France. Inscrivez-vous en allant sur le lien en bas d'article. Si la date ne vous convient pas, ou si au moment où vous vous inscrivez la session est déjà complète (pour faciliter les échanges, nous limitons le nombre d'inscriptions), le formulaire en bas de page internet vous permet de nous laisser vos coordonnées afin d'être prioritaires pour les futures sessions que nous organiserons.

Le contenu de ces sessions sera le suivant :

- Accueil, tour de « table » : lieu d'habitation / pourquoi avez-vous adhéré à Attac ?
- Présentation d'Attac France : fondamentaux politiques, historique, fonctionnement, espaces thématiques
- Militer dans les Comité locaux : présentation de leurs activités par 2 CLs
- Les prochaines mobilisations nationales
- Présentation des ressources (visite des sites Attac France et Vie interne)

Au plaisir de vous rencontrer très bientôt !

Les codes de connexion vous seront envoyés quelques jours avant la session. Si vous avez une question sur cette session ou si vous n'êtes pas disponible à cette date et souhaitez être prévenu-e des dates des prochaines sessions, vous pouvez écrire à houda@attac.org

<https://vie-interne.attac.org/espaces-de-travail/vie-associative/article/inscription-aux-visio-conferences-decouvrir-attac-1345>



Ré-abonnement

Pensez à ré-adhérer – adhésion possible par prélèvement automatique <https://87.site.attac.org/>

BULLETIN D'ADHESION

Adhésion ou Renouvellement n° d'adhérent : _____

Nom : Prénom :

Homme [] - Femme [] Année de naissance : Activités (professionnelle et autres) :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : Télécopie :

Adresse électronique :

Adhère ou renouvelle mon adhésion à l'association ATTAC et verse pour cette année un montant de:

par tranches de revenu mensuel (indicatif *)

13€ de 0 à 450€ 35€ de 900 à 1200€ 65€ de 1600 à 2300€ 120€ de 3000 à 4000€

21€ de 450 à 900€ 48€ de 1200 à 1600€ 84€ de 2300 à 3000€ 160€ au delà de 4000€

(ce montant comprend la cotisation et l'abonnement au journal Lignes d'Attac (fixé à 12€))

Je ne souhaite pas m'abonner à Lignes d'Attac et déduis la somme de 12€ du montant de mon adhésion.

Compte tenu des dispositions fiscales, pour les personnes imposées sur le revenu, le coût effectif des cotisations et dons est de 34% des versements effectués.

* Commentaire local : le revenu mensuel n'est pas le critère le plus fiable. Choisissez votre cotisation en fonction de votre situation personnelle.

ABONNEMENT au Bulletin ATTAC Limousin :

abonnement 19-23-87 : 7€

Je souhaite recevoir le bulletin local

abonnement hors 19-23-87 : 9€

par courrier électronique

SOUTIEN à Attac 19 : _____ € ou Attac 23/87 : _____ €

Chèque à l'ordre d'ATTAC 87 TOTAL : _____ €

possibilité adhésion par prélèvement voir au verso

c/o M.D.H. 119 avenue du général Leclerc – 87100 LIMOGES - Contact : attac87@attac.org



Agenda Militant

HAUTE-VIENNE

- **26 janvier à 20h30** - salle Jean Pierre Timbaud (derrière la mairie de Limoges). Le cercle Gramsci et Limousin-Palestine organisent une conférence qui aura pour thème "Israël/Palestine, quels possibles ?" intervenantes Béatrice Orést et Sonia Feynman de l'Union Juive Française pour la Paix - coordinatrices du livre : "Antisionisme : une histoire juive" aux éditions Syllepse
- **30 janvier 20h au Lido** : Diffusion débat « Nous n'avons pas peur des ruines » en présence du réalisateur
- **3 février 15h30** : Assemblée Générale Attac 87-23 salle Montalat à Beaubreuil - accueil des nouveaux adhérents qui le souhaitent à partir de 14h30

Contact Attac 23

[Nicole Lacôte Chagnon](mailto:Nicole.Lacote.Chagnon@attac.org)

[tél 05 55 41 18 72](tel:0555411872)

CORREZE

Contact Attac 19

[F. Perrin 06.83.72.81.08](tel:0683728108)

Hors périmètre

- **mardi 23 janvier 2024 de 18h30 à 20h30**—accueil en ligne nouveaux adhérents
- **27 janvier à 11h** : Mobilisation à l'appel d'urgence ligne POLT sur l'ensemble des gares Intercités de l'axe POLT pour le Limousin La souterraine, Limoges et Brive la Gaillarde.
- **1er février 13h30** : procès Stéphane Lhomme cour d'appel de Paris : UFC Que Choisir Linky